

INSTRUCTION

N° 94-077-P-R du 13 juin 1994

NOR : BUD R 94 00077 J

Texte publié au BOCP

RELATIONS AVEC LA BANQUE DE FRANCE

ANALYSE

Service de Caisse : recommandations en matière de versements et prélèvements.

Date d'application : 13/06/1994

MOTS-CLÉS

COMPTABILITÉ ; CAISSE ; BANQUE DE FRANCE ; VERSEMENT

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	PGT	TPG	TGC	TGE	TGAP	RF	T						

DIFFUSION

GT 36

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Sous-direction E - Bureau E2

La présente instruction a pour objet de communiquer aux comptables, pour application, des extraits d'une lettre de la Banque de France relative à la circulation fiduciaire, adressée par ailleurs à l'ensemble des intervenants en la matière :

« L'article 5 de la loi du 4 août 1993 prévoit que la Banque de France "veille à la bonne qualité de la circulation fiduciaire ». Cette responsabilité concerne aussi bien la qualité physique des signes monétaires que leur authenticité. En outre, elle s'applique à la fois aux billets de banque et aux monnaies métalliques.

La Banque de France consacre déjà d'importants moyens à l'entretien de la monnaie fiduciaire. Ces moyens vont être encore renforcés et modernisés avec le double souci d'en accroître l'efficacité et d'en maîtriser le coût qui est, en définitive, supporté par la collectivité nationale.

Dans ce nouveau contexte, tous les établissements qui interviennent à titre professionnel dans le circuit de la monnaie fiduciaire, au nombre desquels les comptables publics occupent une place importante, facilitent l'accomplissement par la Banque de France de sa mission légale dans un esprit de partenariat.

C'est pourquoi, chaque établissement doit :

- continuer à verser régulièrement billets et pièces aux guichets de la Banque afin d'éviter la remise en circulation de coupures en mauvais état ou apocryphes ;
- ne pas changer le lieu de ses versements et de ses prélèvements avant d'avoir obtenu l'accord du directeur régional de la Banque de France, afin de permettre à celle-ci, comme il se doit, d'optimiser la répartition géographique de ses encaisses et des moyens de traitement des coupures ;
- favoriser la diffusion rapide des billets de la nouvelle gamme qui sont mieux protégés contre les risques de contrefaçon ;
- se conformer aux normes de présentation matérielle des versements pour ne pas ralentir leur traitement.

En contrepartie, la Banque de France s'efforcera d'abrèger les délais de reconnaissance des versements effectués dans ses caisses et de satisfaire immédiatement toutes les demandes de prélèvement de sa clientèle institutionnelle.

Enfin, un "guide des services de caisse de la Banque de France" sera prochainement distribué, sur l'ensemble du territoire national, à tous les professionnels de la monnaie fiduciaire."

LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique
LE SOUS-DIRECTEUR CHARGÉ DE LA SOUS-DIRECTION E

J-P CORDEAU